



No.	CF-2010-33	1/1
Date d'émission	30 septembre 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

- Numéro :** CF-2010-33
- Sujet :** Serrage excessif de la quincaillerie de fixation de la poutre de queue
- En vigueur :** 13 octobre 2010
- Applicabilité :** Hélicoptères de modèle 407 de Bell Helicopter Textron Canada Ltd. portant les numéros de série 53000 à 53990.
- Conformité :** Comme indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.
- A. Hélicoptères totalisant 7000 heures de temps dans les airs ou moins : lors de la prochaine inspection systématique de 600 heures, mais au plus tard le 31 décembre 2010.
- B. Hélicoptères totalisant plus de 7000 heures de temps dans les airs : dans les 150 heures de temps dans les airs ou dans les 90 jours suivants, selon la première éventualité, après la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.
- Contexte :** L'examen de l'installation de fixation de la poutre de queue a permis d'établir que le serrage des boulons de fixation de la poutre de queue mentionné dans le manuel de maintenance et appliqué lors de la construction dépassait la gamme de serrage recommandée pour ces boulons.
- Si elle n'est pas corrigée, cette situation peut donner lieu à la rupture d'un boulon, au détachement de la poutre de queue et à la perte de maîtrise de l'hélicoptère. Pour corriger ce problème, on doit remplacer la quincaillerie de fixation de la poutre de queue.
- Mesures correctives :** Remplacer la quincaillerie de fixation de la poutre de queue et vérifier le serrage des boulons/écrous de fixation de la poutre de queue aux quatre positions de fixation, à des intervalles d'au moins 1 heure mais sans dépasser 5 heures de temps dans les airs suite au remplacement de la quincaillerie, jusqu'à ce que le serrage se stabilise à toutes les positions. Exécuter les mesures correctives ci-dessus conformément avec la révision A du bulletin de service d'alerte 407-10-93 de Bell Helicopter, en date du 30 août 2010, ou aux révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
- Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,
- ORIGINAL SIGNÉ PAR*
- Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
- Contact:** Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp